

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

1 JUIN 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du dernier rapport sur la pauvreté dans ses aspects relatifs à l'enseignement »	4
1.2	Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « facture énergétique des établissements de promotion sociale »	5
1.3	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « convention CEFORA »	6
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « distribution de pommes dans les écoles »	9
1.5	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « possibilité d'assouplissement volontaire des mesures en fin de carrière »	10
2	Ordre des travaux	11
3	Question orales (Article 64 du règlement)	11
3.1	Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'information des parents d'élèves sur leur droit de bénéficier d'allocations d'études »	11
3.2	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'avenir du brevet d'infirmière hospitalière et de la passerelle vers le baccalauréat »	13
3.3	Question de M. Marc Barvais à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation des bacheliers en soins infirmiers »	13
3.4	Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'octroi d'aides à l'emploi en Région wallonne et d'ACS en Région bruxelloise et leur répartition au sein des écoles »	15
3.5	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « hausse du nombre de recours contre les décisions des conseils de classe »	16
3.6	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « circulaire sur la gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances (n° 1461) »	18
4	Ordre des travaux	19
5	Question orale (Article 64 du règlement)	19
5.1	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « indemnités kilométriques des accompagnateurs en entreprise des CEFA »	19

- 6 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « financement de matériel dans l'enseignement technique et professionnel section bois et à la redynamisation de ses filières » (Article 59 du règlement)

Présidence de Mme de Groot, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « suivi du dernier rapport sur la pauvreté dans ses aspects relatifs à l'enseignement »

Mme Véronique Jamouille (PS). – À l'occasion de la publication, par le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, de son troisième rapport bisannuel intitulé « Abolir la pauvreté : une contribution au débat et à l'action politiques », nous avons eu un large débat en séance plénière. Je ne vais pas revenir sur des questions déjà discutées mais j'aimerais connaître l'état d'avancement du dossier.

Lors de la troisième conférence interministérielle, le ministre Dupont a souhaité établir un dialogue durable entre les différents niveaux de pouvoir afin de développer une action cohérente en matière de pauvreté. Qu'en est-il aujourd'hui ? D'autres conférences interministérielles sont-elles prévues ? Des accords bilatéraux ont-ils été engagés ou programmés entre les différents cabinets, le service de la pauvreté et les acteurs de terrain, comme vous le souhaitiez ? Le président Istasse nous a annoncé que le rapport bisannuel serait examiné en commission des Affaires générales. Quel en est l'agenda ?

Nous sommes fiers du travail de lutte contre la pauvreté mené par la Communauté. Il se traduit dans tous les décrets et, en particulier, dans les derniers textes adoptés relatifs au Contrat pour l'école. Je suis persuadée que ces décrets, ainsi que la circulaire sur les frais de scolarité envoyée aux écoles amèneront plus d'équité dans notre enseignement, même si je suis consciente qu'elle ne se réalisera pas du jour au lendemain.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Une prochaine conférence interministérielle abordera la question de la pauvreté et de l'inclusion sociale. Nous continuons à travailler avec les différents niveaux de pouvoir afin d'avoir une approche globale. En février dernier, je vous in-

formais de l'état d'avancement de nos différents chantiers. Je soulignais que les recommandations du rapport sur la gratuité et la mixité sociale de l'enseignement, sur la valorisation de l'enseignement professionnel et sur les problèmes de la relégation vers les écoles spécialisées étaient des préoccupations qui s'inscrivaient parfaitement dans les priorités du Contrat pour l'école.

L'évaluation des discriminations positives s'inscrit dans un contexte plus large qui porte sur le principe général du traitement différencié des élèves et des écoles. Aux seules discriminations positives est venu s'ajouter le principe des subventions de fonctionnement différenciées. Convaincue qu'il faut persister dans cette voie, je suis tout à fait consciente des effets pervers et des difficultés rencontrées dans les établissements en discrimination positive. À cette fin, dans le cadre de la priorité 9 du Contrat pour l'école, un consortium de deux universités a été chargé de réaliser une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité de différents points : lier directement le calcul du capital période et du NTPP à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans l'établissement scolaire ; lisser sur plusieurs années le calcul de l'encadrement accordé à chaque établissement scolaire ; définir et annoncer le nombre de places disponibles dans chaque établissement scolaire en fonction de ses infrastructures pour une période pluriannuelle.

Cette recherche devra déboucher sur des modèles opératoires permettant de mettre les mesures en œuvre. Les résultats seront soumis notamment à la commission de pilotage qui devra remettre un avis au gouvernement pour le 30 juin 2007. La traduction décrétable éventuelle sera à négocier avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales durant le second semestre 2007 afin que la mise en vigueur puisse intervenir à la rentrée scolaire 2008-2009. Nous avons voulu nous donner un certain nombre de garanties et travailler sur la base d'une approche plus scientifique pour éviter tout effet pervers.

Si l'école obligatoire est gratuite en Communauté française, une série d'exceptions persistent et constituent parfois un frein à la scolarité et une source de ségrégation et de discrimination, comme l'a montré l'étude récente de la Ligue des familles. Afin de remédier à cette situation, j'ai souhaité qu'un large débat soit mené avec l'ensemble des partis démocratiques de ce parlement. Ce débat est en cours et je ne doute pas qu'il débouchera sur de nouvelles propositions, et notamment des modifications de la législation. Dans l'immédiat, j'ai adressé une circulaire spécifique aux établisse-

ments scolaires. Celle-ci présente de manière détaillée les règles, devoirs et obligations de chacun en matière de gratuité scolaire et fixe désormais à 90 % le taux de participation minimum des élèves aux classes de découverte et de dépaysement. Si je suis convaincue du haut intérêt de ces dernières, il n'est pas normal qu'elles puissent se dérouler en laissant sur le côté un grand nombre d'élèves pour des raisons financières.

J'attire encore votre attention sur un avant-projet de décret relatif à la concrétisation de la priorité 9 du Contrat pour l'école. Ce texte, dont nous aurons prochainement à débattre, définit des mesures en matière de changement d'école et d'inscription de nature à favoriser la mixité sociale.

Concernant le renforcement de la maîtrise des compétences de base, je rappelle que notre assemblée a récemment adopté un décret relatif aux évaluations externes non certificatives. Ces dernières constitueront un sorte de baromètre nous permettant de nous assurer régulièrement du progrès des élèves. Une attention spéciale sera portée aux publics les plus en difficulté.

Le questionnaire socio-économique avait pour objectif non de stigmatiser les élèves mais de comprendre leur environnement. Un milieu économiquement favorisé ne l'est pas forcément pour l'apprentissage. En revanche, un milieu défavorisé peut l'être.

J'en arrive à la relégation vers l'enseignement spécialisé, le type huit. Complémentairement à l'étude menée en Région bruxelloise, une recherche sur les motifs de l'orientation vers ce type d'enseignement est actuellement en cours en Région wallonne.

Une expérience basée sur le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire, alors qu'une orientation vers l'enseignement spécialisé est envisagée, sera ensuite initiée. Un accompagnement similaire à celui de l'enseignement spécialisé sera accordé aux classes qui accueilleront des enfants, afin d'étudier et d'évaluer les stratégies qui permettront le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire. Ces différentes recherches sont de longue haleine. Les résultats ne peuvent évidemment être attendus dans un avenir proche.

Pour la valorisation de l'enseignement technique et professionnel, des efforts importants sont déployés en matière d'information sur les métiers et l'orientation scolaire. La problématique du genre sera intégrée de manière à promouvoir auprès des filles les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agronomie et des sciences appliquées, afin de leur ouvrir les filières porteuses

d'emploi traditionnellement masculines. Je suis convaincue que la mixité fait partie elle aussi du débat sur l'inclusion sociale. Je ne manquerai pas de vous informer des suites données par le gouvernement au débat interministériel, mais aussi à toutes les études dont je vous ai parlé ainsi que des modifications législatives à apporter en ce domaine.

Mme la présidente. – La question de la mixité dans l'enseignement spécialisé est apparue, hier, lors de la discussion avec les directeurs d'école à propos de la cigarette.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – J'ai l'impression que ce dossier avance. Certes, les causes et remèdes majeurs sont à trouver dans la sécurité sociale et les allocations sociales, ce qui relève du fédéral. Des actions de la Communauté française peuvent cependant avoir des retombées bénéfiques. Je suis heureuse que le gouvernement prenne ce dossier à bras-le-corps.

1.2 Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « facture énergétique des établissements de promotion sociale »

Mme Véronique Bidoul (MR). – En début d'année, le gouvernement fédéral a transféré aux entités fédérées des moyens budgétaires afin de faire face à l'augmentation du prix du mazout. Une somme globale d'environ quatre millions d'euros a ainsi été octroyée à la Communauté française, grâce à l'apport de la Région wallonne. S'y ajoutent trois millions d'euros provenant du budget de la Communauté française elle-même.

En décembre dernier, et en réponse à une interpellation de mon collègue M. Cheron, vous affirmiez : « La répartition au sein de chacun des secteurs de la Communauté française se fera sur une base de clés objectives. Certaines sont évidentes, comme le nombre d'élèves pour l'enseignement obligatoire, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur (...). » La répartition de ces montants entre les diverses filières d'enseignement m'intéresse. Vous citiez l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Qu'en est-il de l'enseignement de promotion sociale ?

Apparemment, ces établissements n'auraient pas droit à ce type d'allocations spéciales. Interrogée par le président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, vous auriez affirmé que ces instituts vivent dans des bâtiments d'écoles de plein exercice et n'ont donc pas de tels frais. Or, soit ces établissements disposent de leur